



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-206

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2020

Sommaire

DDPP13

13-2020-08-14-010 - Arrêté portant agrément n°2019-1303 de la « CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE du PAYS de ARLES (C.C.I. Arles) », organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (3 pages) Page 3

13-2020-08-14-011 - Arrêté portant agrément n°2019-1305 de la société « ETIC CONSEIL », organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (3 pages) Page 7

13-2020-08-14-012 - Arrêté portant agrément n°2019-1305 de la société « ETIC CONSEIL », organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (3 pages) Page 11

Direction générale des finances publiques

13-2020-08-18-005 - Décision de nomination d'un comptable intérimaire pour le SIP Marseille 5/6 (1 page) Page 15

DRFIP 13

13-2020-08-20-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP de Tarascon (3 pages) Page 17

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-08-20-001 - Arrêté portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et de détention et usage d'engins pyrotechniques à Marseille à l'occasion du match de football de la finale de la Ligue des Champions le dimanche 23 août 2020 à 21h00 (2 pages) Page 21

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-08-20-003 - Arrêté nommant Michel FENARD maire honoraire (1 page) Page 24

DDPP13

13-2020-08-14-010

Arrêté portant agrément n°2019-1303 de la « CHAMBRE
COMMERCE INDUSTRIE du PAYS de ARLES (C.C.I.
Arles) », organisme de formation et de qualification du
personnel permanent de sécurité incendie des
établissements recevant du public et des immeubles de
grande hauteur



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP des Bouches-du-Rhône
Direction départementale de la protection des populations

Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté portant agrément n°2019-1303
de la « **CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE du PAYS de ARLES (C.C.I. Arles)** »,
organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHEVET, Directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 20 février 2020 portant subdélégation de Madame Sophie BERANGER-CHEVET, Directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs, dont Monsieur Jean-Luc DELRIEUX, Directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n°13-201-01-10-002 du 10 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 portant agrément n° 2013-0001 de la « **CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE du PAYS de ARLES – C.C.I. ARLES** » pour la formation et la qualification du personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur dont l'échéance au 16 juin 2018 a, par non renouvellement, entraîné sa caducité ;

Hôtel des Finances du Prado - 22 Rue Borde – 13285 Marseille cedex 08

Téléphone : 04 91 17 95 00 - E-mail : ddpp@bouches-du-rhone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2019-06-20-002 du 20 juin 2019 portant agrément n° 2019-1303 de la « **CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE du PAYS de ARLES – C.C.I. ARLES** » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

CONSIDÉRANT le courrier du 19 juin 2020 de monsieur Sébastien PHILIBERT, directeur général de la « **C.C.I. ARLES** » informant de l'ajout d'un formateur au sein de l'équipe pédagogique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Colonel de la Direction départementale des services d'incendie et de secours (S.D.I.S.) des Bouches-du-Rhône ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 13-2019-06-20-002 du 20 juin 2019 portant agrément n° 2019-1303 de la « **C.C.I. ARLES** », organisme de formation et de qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'agrément 2019-1303 ainsi que sa durée de validité, à savoir cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral initial n° 13-2019-06-20-002 du 20 juin 2019, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

Le siège social et le centre de formation sont situés avenue de la Première Division France Libre – B.P. 10039 – 13633 ARLES Cedex

Le représentant légal est monsieur Stéphane PAGLIA;

La société à responsabilité limitée à associé unique est immatriculée au répertoire SIRENE depuis le 1er mars 1983 sous l'identifiant SIRET n° 181 300 039 00011 ;

Le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 30 juin 2017 par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur est le 93 13 16673 13.

Les formateurs déclarés compétents pour la formation SSIAP sont :

- M. Charbel ADDAD pour les formations SSIAP de niveau 1 ;
- M. Thierry LAMURE pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3 ;
- M. Sylvain LAMANACHE pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3 ;
- M. Emmanuel NICOLAS pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3 ;
- M. Yannick PERRIER pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3 ;
- M. Joseph WORYTKO pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3.

Hôtel des Finances du Prado - 22 Rue Borde – 13285 Marseille cedex 08

Téléphone : 04 91 17 95 00 - E-mail : ddpp@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 5

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

La Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Contre-Amiral Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 août 2020

**Pour le préfet, et par délégation
Pour la directrice départementale
de la protection des populations
Le directeur départemental adjoint**

SIGNE

Jean-Luc DELRIEUX

DDPP13

13-2020-08-14-011

Arrêté portant agrément n°2019-1305
de la société « ETIC CONSEIL », organisme de formation
et de qualification du personnel permanent de sécurité
incendie des établissements recevant du public et des
immeubles de grande hauteur



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP des Bouches-du-Rhône
Direction départementale de la protection des populations

Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté portant agrément n°2019-1305
de la société « **ETIC CONSEIL** »,
organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11
et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions
générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la
construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques
d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005
relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de
sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande
hauteur ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de
Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de
signature à Madame Sophie BERANGER-CHEVET, Directrice départementale
interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 20 février 2020 portant subdélégation de Madame Sophie BERANGER-
CHEVET, Directrice départementale interministérielles de la protection des populations des
Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs, dont Monsieur Jean-Luc DELRIEUX,
Directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté
préfectoral n°13-201-01-10-002 du 10 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2012 portant agrément n° 2012-0004 de la société
« **ETIC CONSEIL** » pour la formation et la qualification du personnel permanent de sécurité
incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des

immeubles de grande hauteur dont l'échéance au 16 octobre 2017 a, par non renouvellement, entraîné sa caducité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2019-07-08-004 du 08 juillet 2019 portant agrément n° 2019-1305 de la société « **ETIC CONSEIL** » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

CONSIDÉRANT le courrier du 10 février 2020 de monsieur Henri MERENDA, directeur de formation du centre de formation ETIC CONSEIL informant de l'ajout de deux formateurs au sein de l'équipe pédagogique ;

CONSIDÉRANT le courriel du 18 juin 2020 de monsieur Henri MERENDA, directeur de formation sollicitant une modification de cet agrément pour le changement de responsable légal, Monsieur Geoffroy DE PERETTI ;

CONSIDÉRANT les avis favorables émis successivement par le Contre-Amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille en date des 17 juillet 2020 et 22 juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1:

L'arrêté n° 13-2019-07-08-004 du 08 juillet 2019 portant agrément n° 2019-1305 de la société « ETIC CONSEIL », organisme de formation et de qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'agrément 2019-1305 ainsi que sa durée de validité, à savoir cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral initial n° 13-2019-07-08-004 du 08 juillet 2019, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

Le représentant légal est monsieur Geoffroy DE PERETTI ;
Le siège social est situé au 21 rue Elie Pelas, 13016 Marseille ;
Le centre de formation est situé au 6 rue Anne Gacon, 13016 Marseille ;
La société à responsabilité limitée à associé unique est immatriculée au Greffe du tribunal de Commerce de Marseille depuis le 06 mars 2001 sous le n°434 852 901 R.C.S. Marseille ;
Le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 14 novembre 2001 par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA est le 93131051213.

Les formateurs déclarés compétents pour la formation SSIAP 1, 2, 3 sont :

M Jean-Marc CASTRO pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3 ;
M. Christophe LUCARI pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3 ;
M. Florent NOMME pour les formations SSIAP de niveau 1 et 2 ;
M. Christophe PLAUTIN pour les formations SSIAP de niveau 1 et 2 ;
M. Roland RAOUX pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3 ;
M. François VOCALE pour les formations SSIAP de niveau 1, 2 et 3.

ARTICLE 5

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

La Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Contre-Amiral Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 août 2020

**Pour le préfet, et par délégation
Pour la directrice départementale
de la protection des populations
Le directeur départemental adjoint**

SIGNE

Jean-Luc DELRIEUX

DDPP13

13-2020-08-14-012

Arrêté portant agrément n°2019-1305
de la société « ETIC CONSEIL », organisme de formation
et de qualification du personnel permanent de sécurité
incendie des établissements recevant du public et des
immeubles de grande hauteur



Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté portant agrément n°2016-0013
de la société « **Centre Supérieur de Formation des Métiers de la Sécurité - CSFMS** »,
organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2019-01-10-002 du 10 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, Directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 20 février 2020 portant subdélégation de Madame Sophie BERANGER-CHERVET, Directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs, dont Monsieur Jean-Luc DELRIEUX, Directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n°13-201-01-10-002 du 10 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2016-07-19-002 du 19 juillet 2016 portant agrément n° 2016-0013 de la société « **Centre Supérieur de Formation des Métiers de la Sécurité - CSFMS** » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 13-2017-07-17-004 du 17 juillet 2017 ; n° 13-2018-08-06-003 du 06 août 2018 ; n° 13-2018-11-07-001 du 07 novembre 2018 et n° 13-2019-11-26-006 du 26 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 12 juin 2020 de Monsieur Mohamed ARRAYECH Président Directeur Général et responsable légal du centre de formation « **CSFMS** » nous informant de l'ajout de un formateur au sein de l'équipe pédagogique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Contre-Amiral, Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille en date du 07 juillet 2020 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêté n° 13-2019-11-26-006 du 26 novembre 2019 portant agrément n° 2016-0013 de la société « **CSFMS** », organisme de formation et de qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'agrément 2016-0013 ainsi que sa durée de validité, à savoir cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral initial n° 13-2016-07-19-002 du 19 juillet 2016, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

Le représentant légal est monsieur Monsieur Mohamed ARRAYECH ;

Le siège social et le centre de formation sont situés au 7, montée du Commandant de Robien – 13011 Marseille ;

Le numéro de déclaration d'activité de prestataire de formations attribué le 21 février 2018 par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est le 93131698813.

ARTICLE 4 :

Les formateurs déclarés compétents pour la formation SSIAP 1, 2, 3 sont :

M. Mohamed ARRAYECH
M. Felipe BANOS
M. Belhassen BEN SEGHAIER
M. Laurent BLONDEL
M. Jordano CESCO
M. Félix DESSAUX
M. Gérard DUCHI
M. Patrick LEMARTELOT
M. Frédéric MAYERUS
Mme Marie-Laure PUTZ
M. Edouard PEREZ

ARTICLE 5

Tout changement en particulier de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

La Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Contre-Amiral Commandant le Bataillon de Marins-pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 août 2020

**Pour le préfet, et par délégation
Pour la directrice départementale
de la protection des populations
Le directeur départemental adjoint**

SIGNE

Jean-Luc DELRIEUX

Direction générale des finances publiques

13-2020-08-18-005

Décision de nomination d'un comptable intérimaire pour le
SIP Marseille 5/6



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône

16, Rue Borde
13357 Marseille cedex 20

Décision de nomination d'un comptable public intérimaire

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
Finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particuliers des personnels de catégorie A de la
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale
des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Décide :

Article 1 – L'intérim du Service impôts des Particuliers Marseille 5/6 est confié à Monsieur Thierry
MICHAUD (Administrateur des finances publiques) ;

Article 2 – La présente décision prendra effet au 1er septembre 2020 et sera publiée au recueil des actes
administratifs du département.

Fait à Marseille, le 18 août 2020

Le directeur adjoint du Pôle Pilotage et Ressources

SIGNE

Antoine BLANCO
Administrateur des Finances Publiques

DRFIP 13

13-2020-08-20-002

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal
SIP de Tarascon

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

SIP DE TARASCON

Délégation de signature

Le comptable, Frédéric LEYRAUD, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de TARASCON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel CARUANA, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de TARASCON, et à MME Ornella FOURNIER, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de TARASCON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) En cas d'absence du comptable soussigné et de M Daniel CARUANA et de Mme Ornella FOURNIER, Mme Muriel SABATIER, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs prévus aux articles 3 et 4.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | |
|------------------|-----------------------|
| Florence BERNARD | Christine VENDEWOORRE |
| | |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---------------|-------------------------|------------------|
| Cyril CHABERT | Marie-Thérèse D'IMPERIO | Emmanuelle MOLIE |
| Zineb BOURBIA | Amélie AZOULAY | Mélanie PIOLET |
| Mélanie COLIN | Sylvie LABRUNE | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Sébastien LESAGE | Contrôleur | 250€ | 6 mois | 5000€ |
| Bérengère VERLHAC | Agent (C) | 250 € | 6 mois | 2000€ |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Muriel SABATIER | Contrôleuse principale (B) | 10000€ | 10000€ | 6 mois | 5000€ |

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2020 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Tarascon, le 20 août 2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

signé

Frédéric LEYRAUD

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2020-08-20-001

Arrêté portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et de détention et usage d'engins pyrotechniques à Marseille à l'occasion du match de football de la finale de la Ligue des Champions le dimanche 23 août 2020 à 21h00



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et de détention et usage d'engins pyrotechniques à Marseille à l'occasion du match de football de la finale de la Ligue des Champions le dimanche 23 août 2020 à 21h00

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Emmanuel BARBE en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant le risque d'attentat particulièrement élevé et le fait que, dans ce contexte, les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées sur l'ensemble du territoire national, qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant qu'il existe une forte animosité de la part de quelques marseillais, supporters ou non, envers l'équipe du Paris Saint Germain, en contradiction avec tout esprit sportif, que cet antagonisme s'est concrétisé, lors de la demi finale jouée entre le Paris Saint Germain et le Red Bull Leipzig, mardi 18 août 2020 au stade Estadio da Luz de Lisbonne au Portugal, par

des regroupements de personnes, jusqu'à 250, provoquant des tensions et des incidents en centre ville de Marseille caractérisés par l'usage d'engins pyrotechniques et pétards, par l'agression de deux personnes dont l'une portait le maillot du Paris Saint Germain, par des actes d'intimidation visant à interrompre la retransmission du match dans des bars ;

Considérant que l'équipe du Paris Saint Germain participera à la finale de la Ligue des Champions, au Portugal, le dimanche 23 août 2020 à 21H00 ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques risque d'entraîner des atteintes physiques et des mouvements de panique dans la foule ;

ARRÊTE :

Article 1er : Du dimanche 23 août 2020 à 15H00 au lundi 24 août 2020 à 3H00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Paris Saint Germain, ou se comportant comme tel, de circuler ou de stationner sur la voie publique sur le Vieux Port et sa périphérie dans les 1^{er}, 2^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de la commune de Marseille.

Article 2 : Sont interdits dans le périmètre et pour la durée définis à l'article 1^{er}, la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards et engins pyrotechniques, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, notifié au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le **20 août 2020**

Pour le Préfet de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Denis MAUVAIS

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-08-20-003

Arrêté nommant Michel FENARD maire honoraire



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté du 20 août 2020 nommant M. Michel FENARD
Maire honoraire**

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions au moins dix-huit ans,

CONSIDÉRANT que M. Michel FENARD a été élu conseiller municipal du 11 mars 2001 au 17 mai 2020, a exercé les fonctions de 2^e adjoint au maire des Baux-de-Provence du 17 mars 2001 au 14 septembre 2009 et de maire des Baux-de-Provence du 14 septembre 2009 au 17 mai 2020.

ARRÊTE

Article premier : M. Michel FENARD, ancien maire des Baux-de-Provence, est nommé maire honoraire.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet d'Arles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marseille, le 20 août 2020

Le Préfet

Signé

Pierre DARTOUT